ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/LIC/N/3/NGA/7
17 janvier 2012

(12-0267)

Comité des licences d'importation Original: anglais

RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION[1]

Notification au titre de l'article 7:3 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation

NIGÉRIA

La communication ci-après, datée du 11 janvier 2012, est distribuée à la demande de la délégation du Nigéria.

Conformément à l'article 7:3 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation, le gouvernement de la République fédérale du Nigéria souhaite notifier au Comité des licences d'importation que le Nigéria ne maintient aucun régime général de licences d'importation au 31 décembre 2011.

---

[1] Voir également le document G/LIC/N/3/NGA/4, en date du 19 novembre 2008.